



**PRÉFECTURE
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse du 16 octobre 2020

Entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire à partir du samedi 17 octobre 2020

En raison de la propagation de l'épidémie de covid-19, l'état d'urgence sanitaire est déclaré à partir du samedi 17 octobre 2020 à 00h00 sur l'ensemble du territoire national.

La Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin invite l'ensemble des acteurs économiques et des citoyens à prendre connaissance des mesures suivantes :

- Les rassemblements, réunions ou activités de plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public sont interdits
- Les fêtes privées sont interdites dans les établissements recevant du public
- Dans les bars et restaurants, les convives seront limitées à 6 par table et le nom des clients devra être enregistré
- Règle de 4m² par personne dans les lieux à forte circulation
- Renforcement du télétravail en entreprise et dans les administrations lorsque cela est possible
- À domicile il est recommandé de limiter les réunions familiales ou amicales à 6 personnes maximum et de porter un masque à cette occasion

Ces mesures sont prises pour faire face à la recrudescence de l'épidémie sur nos territoires. La Préfecture appelle l'ensemble de la population à les respecter et à faire preuve de civisme.